

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET
SPORTIVES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

SESSION 2025

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 25 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, responsable d'une équipe de 8 éducateurs des activités physiques et sportives à la ville de Sportville (35 000 habitants).

La commune, qui compte notamment une piscine municipale, est confrontée à une hausse des arrêts de travail pour raison de santé parmi les professionnels des APS encadrant diverses activités. Les élus souhaitent profiter de la mise à jour prévue du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la commune, pour impulser une démarche globale de lutte contre les risques professionnels dans les différents services.

Dans ce cadre, et pour préparer un travail partenarial avec la direction des ressources humaines, la directrice des sports vous demande dans un premier temps de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur les risques professionnels auxquels sont exposés les éducateurs des activités physiques et sportives.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles pour prévenir et lutter contre ces risques professionnels au sein de votre équipe.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** « Articles L4121-1 à L4121-3 du code du travail » (extraits) - *legifrance.gouv.fr* - Consulté le 18 juillet 2024 - 2 pages
- Document 2 :** « Acteurs de la prévention des risques professionnels » (extraits) - *Centre de gestion des Hautes-Pyrénées* - 30 janvier 2024 - 2 pages
- Document 3 :** « Surveillants sous surveillance » - *Travail & sécurité n°795* - Juin 2018 - 3 pages
- Document 4 :** « La prévention des risques professionnels dans les métiers du sport » - *officiel-prevention.com* - Novembre 2014 - 5 pages
- Document 5 :** « Le document unique d'évaluation des risques professionnels » (extraits) - *Prévention des risques professionnels dans la branche du sport - Chorum, Cides* - Consulté le 22 juillet 2024 - 3 pages
- Document 6 :** « Le temps de travail atypique des éducateurs sportifs : entre contrainte et ressource identitaire » - *Formation emploi n°134* - Avril-Juin 2018 - 3 pages
- Document 7 :** « État de santé des éducateurs sportifs dans le Calvados et l'Orne : analyse descriptive » (extraits) - Thèse pour l'obtention du grade de docteur en médecine - Gabriel Balluas - *dumas.ccsd.cnrs.fr* - 2023 - 3 pages
- Document 8 :** « La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique » (extraits) - *DGAFP* - 2014 - 1 page
- Document 9 :** « Comment est reclassé un fonctionnaire titulaire en cas d'inaptitude physique ? » (extrait) - *service-public.fr* - 4 juin 2021 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

- **Quatrième partie : Santé et sécurité au travail**
 - **Livre Ier : Dispositions générales**
 - **Titre II : Principes généraux de prévention**

Chapitre Ier : Obligations de l'employeur.

Article L4121-1

Modifié par [Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2](#)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article [L. 4161-1](#) ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-2

Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 5](#)

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à [l'article L. 4121-1](#) sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux [articles L. 1152-1](#) et [L. 1153-1](#), ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article [L. 1142-2-1](#) ;

8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;

9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Article L4121-3

Modifié par [LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 20](#)

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe. (...)

ACTEURS DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

MAJ le 30/01/2024

Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail FSSSCT :

Références :

- Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le Comité Social Territorial (C.S.T.) est un organe consultatif unique créé dans la fonction publique territoriale par l'article 4 de loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il est né de **la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**.

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un C.S.T. est créé auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés employant moins de 50 agents.

L'article L251-9 du code de la fonction publique prévoit l'instauration d'une **formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins**. En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. On parle alors de F.S. de service ou de site (...). La F.S. se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Rôles et attributions de la Formation Spécialisée (F.S.)

Compétences

La F.S. est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées pour les avis du C.S.T., relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale,
- à l'hygiène,
- à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail,
- aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Pouvoirs et moyens de la Formation Spécialisée dans l'exercice de ses missions

Visites et droit d'accès

Les membres de la F.S., en délégation, procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leurs champs de compétences. Cette délégation bénéficie d'un droit d'accès aux locaux et de toutes

facilités dans le respect du bon fonctionnement du service. Les missions accomplies donnent lieu à un rapport présenté à la F.S.

Une délibération de la F.S. fixe l'objet, le secteur géographique de chaque visite, la composition de la délégation chargée de chaque visite, le ou les rédacteur(s) du compte-rendu.

Chaque délégation comprend :

- Le Président de la F.S. ou son représentant ;
- Des représentants du personnel, membres de la F.S.

Elle peut être assistée d'un médecin du travail ou de son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention. Lorsque les membres de la F.S. procèdent à la visite des services, ils bénéficient de toutes facilités et notamment d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence (...).

Enquêtes

A la suite de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave (ayant entraîné un décès ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave), même si les conséquences ont pu en être évitées, ou présentant un caractère répété à un même poste de travail, à des postes de travail similaires ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires, une délégation de la F.S. réalise une enquête dans les plus brefs délais. (...)

Consultations et Informations

La F.S. est consultée pour avis :

- Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ; Cependant, pour les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service, le C.S.T. reste compétent ;
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité des agents ;
- Elle procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du Travail.
- Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (élaboration et mise à jour)
- La désignation de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection
- Le Danger Grave et Imminent : divergence d'appréciation
- La mise en oeuvre des mesures prises notamment les aménagements de poste pour un agent à la suite d'un accident de service/travail ou pour un agent en situation de handicap
- La présentation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, à la suite de l'analyse des informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique
- Les projets importants avec conséquences sur la santé, la sécurité et les conditions de travail :
 - Aménagement, transformation des postes de travail
 - Introduction de nouvelles technologies

(...)

Surveillants sous surveillance

LES MAÎTRES-NAGEURS et surveillants de piscines accompagnent les nageurs dans leur pratique des sports aquatiques. Chaque jour, ces professionnels évoluent dans un environnement bien particulier dont le volume sonore, le sol glissant et l'air chargé de trichloramine mettent leur santé en danger. Conscient de cette réalité, le centre aquatique de Bois-Colombes, en Île-de-France, agit pour protéger ses salariés.

Le centre aquatique de Bois-Colombes (CABC), dans les Hauts-de-Seine, accueille 250 000 personnes par an. Il propose, en plus de la pratique de la natation, un bassin équipé d'un toboggan, des bains bouillonnants, des jets massants et différentes activités comme l'aquagym ou l'aquabike. On imagine le brouhaha qui peut régner dans ce type d'espace. Pourtant, l'ambiance n'est pas aussi bruyante que ce à quoi on pourrait s'attendre. Même si en ce jour de mars 2018, les bassins ne sont pas aussi fréquentés qu'à la faveur de la période estivale, des enfants chahutent dans le bassin de jeu, des nageurs arpentent les 25 mètres de la piscine sportive et du côté des bassins dédiés aux activités, une trentaine de personnes s'activent au son d'une musique rythmée.

« Nous avons mis en place un limiteur de volume et acquis du matériel de sonorisation permettant d'orienter le son vers les pratiquants d'aquagym, non seulement pour ne pas déranger les clients des autres espaces, mais aussi pour épargner nos oreilles, explique Clément Pier-



© Philippe Castano pour L'INRS

det, chef de bassin. J'ai travaillé par le passé dans un bâtiment construit pour abriter un bassin précédemment à l'air libre. On se serait cru sur une piste d'aéroport tellement les cris des baigneurs se répercutaient. Ici, ça n'a rien à voir. » En effet, pas besoin d'élever la voix pour se parler.

Il faut dire que l'établissement est plutôt récent. Sorti de terre il y a quinze ans, il est équipé de dispositifs d'atténuation du bruit intégrés dès sa conception. Des plaques phoniques recouvrent plusieurs des murs et le plafond est acoustique. « Nous avons demandé au service de santé au travail d'effectuer des mesures de bruit en 2017, se remémore Philippe Robinet, directeur de l'établissement. Les résultats n'ont pas montré de dépassement des seuils. » Dans le but d'améliorer encore l'ambiance sonore, les perches en aluminium manipulées par les maîtres-nageurs lors des cours de natation sont équipées d'embouts de caoutchouc. Ainsi, les chocs répétés contre le carrelage, qui pouvaient vite devenir désagréables, sont de l'histoire ancienne. En complément, des accroches murales

CENTRES AQUATIQUES, GÉRANCE ET PARTENARIAT

Récréa est l'exploitant commercial du centre aquatique de Bois-Colombes (CABC), en partenariat avec Engie Cofely au sein Nautelyo. Cette entité gère l'établissement en délégation de service public. « Avant, les mairies construisaient une piscine et cherchaient un délégué ensuite, note Baptiste Abdallah, directeur adjoint du CABC. Depuis un certain nombre d'années, la logique s'est inversée. Le contrat est signé avant le début des travaux et nous pouvons participer à la conception des lieux afin notamment de prendre en compte la santé de nos salariés. »

Et si la politique de prévention est établie au niveau de Nautelyo, la co-entreprise laisse de la latitude aux équipes des établissements pour adapter les axes de prévention qu'elle a définis à leurs spécificités (taille, type d'activité, ancienneté des locaux, équipements existants ou en conception...).

permettent de fixer ce matériel sans risque de les voir basculer et heurter le sol.

Sport de glisse

Mais il n'y a pas que les perches qu'il faut empêcher de tomber. Car le risque de chute est un autre sujet de préoccupation dans un établissement dont le sol mouillé est particulièrement glissant. Un état qui peut empirer lorsque se développe à sa surface un biofilm. « *Malheureusement, il n'y a pas de solution miracle. Nous ne pouvons pas nettoyer avec les produits chimiques efficaces, car ils seraient nocifs pour les baigneurs*, affirme Philippe Robinet. *Nous utilisons donc un jet haute pression tous les 3 ou 4 mois, mais cela ne supprime pas le risque 100% du temps.* »

Ainsi, il a fallu se tourner vers une solution imparfaite car incomplète, mais qui diminue néanmoins les risques de glissades pour les salariés qui donnent les cours d'aquagym au bord de la piscine, une pratique particulièrement exposée. Il s'agit de tapis antidérapants. « *Ce n'est pas la solution miracle, mais c'est quand même beaucoup plus sécurisant que de faire nos mouvements directement sur le carrelage* », commente Clément Pierdet. Le risque de chute est aussi présent avec les chaises de surveillance. Celles-ci, à la manière de celles occupées par les arbitres de tennis, sont très hautes et lorsque les maîtres-nageurs doivent intervenir rapidement pour porter secours à un baigneur, rater un degré de l'échelle est un risque important. « *Nous prévoyons d'acquérir de nouveaux modèles de chaises en 2018. Plus basses, avec une*

seule large marche, elles nous permettront de gagner en sécurité », note Baptiste Abdallah, directeur adjoint.

Le risque chimique est une autre préoccupation des centres aquatiques. La trichloramine, composé à l'origine de l'odeur caractéristique des halls de piscine, résulte de la réaction entre le chlore ajouté à l'eau et les matières organiques apportées par les baigneurs, telles que la sueur, les cheveux, la salive, l'urine ou les peaux mortes... Ainsi, le rappel aux clients des règles d'hygiène simples comme prendre une douche savonnée et faire passer les enfants aux toilettes avant de rejoindre les bassins, le port obligatoire du bonnet, ou l'interdiction des shorts de bain est un premier levier indispensable qu'il faut actionner. Une nouvelle signalétique, plus visible et disposée de manière stratégique va d'ailleurs être déployée.

« *En outre, nous militons auprès de la commune qui définit les différents tarifs d'entrées, pour la suppression des cartes qui sont débitées en fonction du temps passé dans l'établissement*, souligne Philippe Robinet. *En effet, les clients optant pour cette formule ont tendance à vouloir optimiser leurs dépenses en ne passant pas par la case douche.* » Si informer les usagers permet de diminuer le problème, les composés organiques ne peuvent cependant tout simplement pas être totalement supprimés.

Agiter c'est gagner

Aussi, pour surveiller la qualité de l'eau, un suivi est réalisé en continu. Des chambres d'analyses pourvues de cap-

Deux fois par jour, l'eau des bassins est contrôlée (pH, taux de chlore et concentration en chloramines).

teurs équipent les goulottes d'évacuation des différents bassins, et envoient les données recueillies dans le système de pilotage informatisé du circuit. En complément, le centre aquatique compte dans ses effectifs des techniciens qui prélèvent



© Philippe Castano pour l'INRS

des échantillons deux fois par jour, matin et après-midi, pour mener des analyses de vérification. Ces tests, prévus par la réglementation, permettent, tout comme ceux effectués automatiquement, de contrôler le pH de l'eau, le taux de chlore et la concentration en chloramines (les valeurs autorisées doivent être inférieures à 0,6 mg/l). Sur la base des résultats obtenus, le

AGIR POUR SE PROTÉGER DE LA TRICHLORAMINE

À l'origine d'irritations oculaires, cutanées et respiratoires, de rhinites et d'asthmes, la trichloramine est générée par la réaction entre des matières organiques (cheveux, sueur, salive, urine, etc.) et le chlore utilisé pour la désinfection de l'eau. L'INRS a développé des solutions pour prévenir l'exposition des salariés à ce composé. Dans un premier temps, Aquaprev, logiciel gratuit et disponible en ligne, permet d'estimer la concentration en trichloramine dans l'air en fonction des caractéristiques de l'établissement (taille, fréquentation, activités...). Cet outil aide à la prise de décision concernant

les mesures techniques à mettre en place : captage des polluants à la source, ventilation et assainissement de l'air, système de strippage (extraction de gaz dissous dans l'eau) et de dégradation... Le dispositif Prophète, de l'INRS, par exemple, est capable d'extraire et de recycler la trichloramine en la valorisant sous forme d'acides hypochloreux, aux effets bactéricides, qui pourront être réintroduits dans le circuit d'eau de l'établissement.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr

pH est régulé par ajout d'acide ou de base.

Pour faire descendre un taux de chloramines trop élevé, le CABC, au-delà de l'injection d'eau neuve dans le circuit, utilise un filtre à charbon actif qui piège une partie du polluant et fait revenir l'eau des goulottes en cascade dans les deux bacs tampons dont le niveau monte ou descend en fonction de la fréquentation des bassins. Ce faisant, elle crée une agitation favorable au passage de la trichloramine de l'eau à l'air. On appelle cette technique le strippage. Libérés sous forme gazeuse, les polluants sont ensuite rejetés à l'extérieur où l'effet de dilution évite toute conséquence sur l'environnement et réduit significativement le risque d'exposition du voisinage. « Néanmoins, il existe une solution technologique pour se débarrasser des chloramines après leur extraction, précise Fabien Gérardin, chercheur à l'INRS. Elle met en jeu un système photocatalytique permettant de valoriser la trichloramine en la transformant en azote et en acide hyperchloreux. Ce dernier possédant une activité bactéricide, il est possible de le réinjecter dans l'eau des pédiluves ou même des bassins. »

Moins sentir la piscine

Le système de ventilation de la piscine participe également au maintien dans le hall d'une ambiance saine. Composé de cinq centrales (trois au sous-sol et deux sur le toit), il est dimensionné de façon à permettre un remplacement de l'air efficace (lire l'encadré ci-dessous). La centrale de la halle bassin a été équipée d'un algorithme qui cal-



© Philippe Castano pour l'INRS

En plus des plaques murales et du plafond acoustique, dans le but de limiter le bruit, les perches des maîtres-nageurs sont équipées d'embouts en caoutchouc.

cule les apports d'air neuf et les vitesses de soufflage en fonction de différents critères de qualité d'air mesurés en continu. Un dispositif qui, en outre, permet de faire des économies d'énergie.

« L'odeur "de piscine" est plutôt discrète comparée à celle d'autres établissements dans lesquels j'ai officié, note Clément Pierdet. J'étais gêné pendant la journée et cela persistait le soir en rentrant chez moi. Ce n'est pas le cas ici. Et si je sens que mes yeux commencent à picoter ou que ma gorge me gratte, j'appelle les techniciens pour qu'ils prennent des mesures correctives. » S'il existe des dispositifs de déchloration par UV sur le marché, ce n'est pas le choix qui a été fait par le CABC. « Et c'est une bonne chose, car aucune étude n'a

prouvé réellement l'efficacité de ces systèmes et encore moins leur innocuité, souligne Fabien Gérardin. L'Anses a publié un rapport en ce sens. Il y a même suspicion de formation de produits encore plus toxiques. » Si l'on ajoute à cela les coûts d'installation et d'entretien élevés, le choix de la technique du strippage qui a fait ses preuves semble être la meilleure option pour les piscines.

La recette appliquée par le CABC apparaît la plus efficace. En basant son action sur la sensibilisation à l'hygiène du public, une ventilation bien dimensionnée et le suivi continu de la chimie de l'eau tout en s'appuyant sur un système de strippage, l'établissement limite l'exposition de ses équipes aux chloramines. ■

D. L.

DE L'IMPORTANCE DE LA VENTILATION

Le règlement sanitaire départemental type (document de référence pour les autorités locales en matière d'hygiène) ne prend pas en compte la pollution générée par les produits chlorés. Il considère les établissements aquatiques comme des « locaux à pollution non spécifique », estimant le facteur humain seul responsable de la pollution. Cependant, en raison de la toxicité avérée de la trichloramine, l'Anses recommande de classer les piscines collectives dans la catégorie « locaux à pollution spécifique » et, en conséquence, d'imposer un débit d'air neuf minimal de 60 m³/h par occupant conformément

au Code du travail. En effet, un renouvellement d'air insuffisant est souvent responsable d'une accumulation de la trichloramine dans l'air du hall de l'établissement (la valeur limite d'exposition est de 0,3 mg/m³). Ainsi, si la capacité de la centrale d'air de la piscine le permet, une augmentation du débit d'air est une solution pour contribuer à maîtriser l'exposition des personnels à ce composé.

La prévention des risques professionnels dans les métiers du sport

Officiel-prevention.com



Les travailleurs éduquant, encadrant ou pratiquant en compétition des activités sportives sont de plus en plus nombreux à mesure que les temps de loisirs augmentent et que les recommandations de bonne santé liées à la pratique d'un exercice physique régulier développent une forte demande sociale, et les métiers du sport se professionnalisent de plus en plus.

Les métiers sportifs sont évidemment exigeants physiquement, mais aussi psychologiquement. Tous les sports recèlent des dangers physiques à la fois spécifiques à leur pratique propre, et communs à l'ensemble des disciplines, dont certains peuvent se révéler mortels : chutes, coups et blessures, troubles musculo-squelettiques et neurologiques, fractures, traumatismes crâniens, noyades, accidents cardiovasculaires, commotions cérébrales ...

Mais le contexte du milieu sportif, exposition aux phénomènes d'incivilités et violences, recherche éperdue de la performance, attitudes haineuses et discriminatoires (sexisme, racisme, homophobie, xénophobie) peut entraîner certaines dérives comportementales à l'origine de stress et de souffrance mentale : harcèlements, dopage, toxicomanie peuvent en être la conséquence sur le plan de la santé au travail.

De plus, les astreintes imprévues et horaires atypiques, la grande mobilité géographique, les pics de travail dus la saisonnalité, marquent certains travailleurs du sport par une usure physique et psychologique les prédisposant aux accidents, aux effets psychosomatiques du stress et aux comportements addictifs.

Enfin, l'exposition à la forte chaleur ou au froid vif se rencontre dans les sports s'exerçant à l'extérieur avec des effets nocifs sur la santé et sur la sécurité par diminution de la vigilance. Pour éviter les risques, dont certains peuvent provoquer une rupture du parcours professionnel, des mesures de prévention strictes s'imposent : formation et information sur la sécurité, respect des règles de bonne pratique du sport (préparation physique, gestes idoines, matériels adéquats et bien entretenus, équipements de protection), respect des règlements et des vérifications concernant les équipements sportifs, surveillance médicale sur la capacité à pratiquer un sport.

Les conditions de travail spécifiques aux métiers du sport

La diversité des lieux et des sports impliqués, la multitude et la précarité éventuelle des intervenants (saisonniers, contrats courts ...), des rythmes de travail exigeants, des conditions météorologiques ou de terrain peu compatibles avec les exigences de sécurité, rendent les situations et conditions de travail propres aux métiers du sport difficiles sur le plan sécuritaire. (...)

Les différents emplois sportifs

Les métiers d'éducateur ou moniteur, d'animateur ou coach sportif impliquent, outre des compétences techniques et pédagogiques, une bonne résistance physique et psychologique et des capacités

d'adaptation aux différents publics concernés : enfants, adolescents, adultes amateurs expérimentés ou novices, personnes âgées ou handicapées. (...)

- Les diverses pratiques sportives

Que ce soit des sports individuels et les sports collectifs, ils sont marqués par la nécessité d'une maîtrise d'action et sécuritaire plus ou moins forte. Chaque discipline recèle des dangers physiques spécifiques, liés soit au sportif lui-même soit à l'environnement ou il exerce : la traumatologie peut être sensiblement accentuée en fréquence et en gravité selon les sports pratiqués : épicondylite pour le joueur de tennis («tennis elbow»), fracture du tibia pour le footballeur, entorse du genou pour le skieur, chute de cheval ou de vélo ou dans les sports de glisse, noyade pour les sports nautiques, commotion cérébrale dans les sports de combat et de contact (rugby ..), tendinites de l'épaule pour les nageurs etc. (...)

- La variété des lieux d'exercice du sport

Sports en salle ou en plein air, les conditions de travail sont aussi dépendantes de la présence ou non d'une structure dédiée (gymnase, piscine, patinoire, stade, stands de tir, circuits pour sports mécaniques) ou les premiers secours sont prévus et proches, alors qu'il en va tout autrement en pleine nature (randonnée pédestre, cycliste et équestre, sports aériens ...), en montagne (alpinisme, spéléologie ...) ou sur plan d'eau (mer, lacs, rivières, torrents ...). Les lieux ou locaux de travail se trouvent contraints à la fois par leur emplacement, leur infrastructures technique (ventilation, alimentation électrique, sanitaires, accès, sortie de secours...) à l'intérieur, et les conditions météorologiques, canicule ou froid vif, humidité, vent, verglas à l'extérieur... Les sports en pleine nature dépendent directement de facteurs climatiques, biologiques ou géologiques que l'on ne maîtrise pas et sont exposés à des dangers objectifs inopinés qui ne permettent pas de se mettre à l'abri rapidement : orage, tempête, bourrasque de neige, avalanche, chute de rochers ou de séracs, éboulement, montée des eaux, bascule de vent, piqure d'insectes ou morsure de serpents...

- Les différents statuts des métiers du sport

Les différents statuts peuvent comporter des contraintes induites par des formes particulières de travail : emplois saisonniers et à temps partiels, multi-salariat... L'animateur sportif peut être salarié à temps plein d'une municipalité, d'une association qui propose des activités sportives (gymnastique d'entretien) d'une salle ou d'un club de sport, d'une maison de retraite (ateliers d'équilibre...). (...)

Les principaux risques des métiers du sport

De multiples dangers potentiels, physiques et psychologiques, menacent l'activité professionnelle dans les métiers du sport : la pratique du sport présente évidemment des risques physiques provenant du pratiquant lui-même (faux mouvement, chute, faute technique ...) ou provenant de son environnement (vent violent, avalanche...), mais les risques psychologiques sont aussi très présents dans le milieu sportif (violences, stress, addictions...). Certains métiers du sport présentent des risques réels et graves voire mortels d'accidents corporels (de nature cardiovasculaire notamment) et blessures (dont celles dues à une traumatologie sportive spécifique), avec des occurrences bien supérieures à celles d'autres professions.

- Les risques liés à l'activité physique sportive

Les exercices physiques fréquents et prolongés sollicitent fortement les organismes avec un phénomène d'usure progressant avec l'âge : la pratique sportive intensive peut entraîner à la longue de l'arthrose, souvent après la survenue d'un premier accident ou dans le cas d'anomalies morphologiques. Le vieillissement progressif des structures ostéo-articulaires peut aboutir à une inaptitude professionnelle, ce qui, de par leur fréquence et leur impact, tant médical que socioprofessionnel, constitue un problème majeur de santé au travail pour les métiers du sport.

Les très fortes sollicitations ostéo-articulaires et tendino-musculaires sont à l'origine de fréquentes pathologies : entorses pouvant provoquer des ruptures ligamentaires (genou, cheville...), tendinites (épaule, coude, genou...), luxations, blessures musculaires (crampes, contractures, elongations, claquage en particulier des muscles ischio-jambiers...) pouvant aller jusqu'à la déchirure partielle ou complète de fibres musculaires, atteintes du rachis (hernie discale, tassement vertébral), talalgies plantaires etc.

- Les coups et collisions sont à l'origine de contusions, d'hématomes, lésions cutanées mais aussi internes avec un siège des lésions variable (tête, yeux, membre supérieur, tronc, membre inférieur, localisations multiples. (...)

- Les chutes sont des dangers omniprésents dans la plupart des sports avec foulures, ecchymoses,

hémorragies, plaies cutanées, fractures : de plus, en cas de perte d'équilibre, la victime peut tomber sur un objet dangereux ou chercher à se rattraper au support le plus proche. Les conséquences dépendront donc de la dangerosité de son environnement. Ainsi une chute peut aussi entraîner la mort de l'accidenté si, par exemple, il y a eu un traumatisme crânien lorsque la tête a heurté le sol ou une installation ou bien si la chute a entraîné une noyade (sports nautiques), ou bien si la hauteur de la chute est importante (escalade, parachutisme, parapentisme...).

Les blessures dues aux chutes peuvent survenir dans des cas mal gérés dans les sports ou elles sont inhérentes à la pratique elle-même (judo, placage...), par suite d'une action dangereuse d'un adversaire (football), d'une erreur technique (faute de carre, vitesse excessive) ou par suite d'un matériel ou d'un sol défectueux ou inadapté.

- Les accidents cardiovasculaires (du type infarctus du myocarde) et problèmes cardio-respiratoires peuvent survenir en cas d'exercice intense et/ou de prédisposition personnelle aux accidents cardiaques (maladie coronaire). La mort subite des sportifs peut résulter d'une rupture de plaque d'athérome en cours d'effort.

- L'asthme d'effort est fréquent dans les sports d'endurance avec fort débit prolongé de ventilation pulmonaire (course à pied, cyclisme, ski de fond ...) se pratiquant en extérieur (pollens, pollution urbaine) ou dans des locaux avec polluants chimiques (piscines, patinoires).

(...)

- En plus des risques physiques liés à la pratique sportive spécifique, si le sport s'exerce à l'intérieur, il faut noter : l'excès de bruit et l'hyper-sollicitation de la voix dans des locaux mal insonorisés et les dangers oculaires liés au travail en lumière artificielle permanente, la contamination dans les piscines donnant mycoses, verrues, affections ophtalmologiques, ORL et respiratoires. - Les activités nautiques extérieures (nage en mer ou en eau vive, voile, canoë, rafting, etc.) sont susceptibles, outre les risques communs aux activités sportives, d'entraîner des possibilités de noyade et d'hypothermie, conséquences en particulier de malaise, de vertige, d'un dessalage ou de chute par-dessus bord ou depuis un quai... - Pour les femmes, l'exercice physique intense et répété peut entraîner des troubles gynécologiques (anomalies dans le cycle menstruel, aménorrhée), des vulvo-vaginites dues à la position sur la selle du vélo ou du cheval.

- Les risques psychologiques des métiers du sport

La recherche exacerbée de la performance, un environnement de compétition exposé aux phénomènes d'incivilités et violences physiques ou verbales : le milieu sportif favorise l'émergence de conduites addictives (dont le dopage), de stress, de harcèlements moraux ou sexuels et de comportements discriminatoires et de mépris (sexisme, racisme, homophobie, xénophobie). Pour les moniteurs saisonniers ou pour les sportifs et leurs encadrants durant les compétitions, le stress de l'isolement et de l'éloignement incessant des lieux de vie habituels et familiaux, le décalage horaire, des travailleurs dépourvus de collectif de travail, le travail de nuit et autres horaires atypiques, une surcharge de travail, sont des facteurs fréquents de risques psychologiques. (...)

Tous ces contextes peuvent, par exemple, favoriser l'apparition de situations d'épuisement professionnel, de problèmes de santé liés aux effets psychosomatiques (troubles gastro-intestinaux, états d'anxiété et dépressifs...), de conduites addictives (alcool, cannabis, cocaïne, amphétamines...) : ces dernières entraînent une implication plus fréquente dans les accidents, par une euphorie, une perte de contact avec la réalité, une désinhibition, une perte de la sensation de fatigue et une augmentation de l'estime de soi, qui favorisent les actions dangereuses et les conduites à risque, avec des symptômes d'ordre relationnels et comportementaux (gestes irresponsables, réactions imprévisibles, agressivité...) qui entraînent une implication plus fréquente dans les accidents et blessures pour les compétiteurs et les harcèlements de la part des entraîneurs.

Pour le monitorat sportif de groupes de jeunes gens turbulents, indisciplinés, le risque d'échouer à se faire respecter représente pour le moniteur une contrainte psychologique et une frustration narcissique importantes, de même nature que celle des enseignants : la carence d'autorité, sans possibilité d'exploiter efficacement ses aptitudes ou ses dons personnels, nuit à l'estime qu'a le moniteur de lui-même (...).

Les mesures préventives des risques des métiers du sport

Les métiers du sport sont confrontés à des conditions de travail difficiles en matière d'hygiène et de sécurité (fréquence et gravité des accidents du Travail). (...)

Les moyens de prévention à mettre en œuvre pour pallier les risques professionnels des métiers du sport résident d'abord dans la prévention collective (organisation, moyens...) qui diminue fortement les expositions et la fréquence des accidents, puis dans la prévention individuelle (équipements de protection) adaptés à chaque métier qui en diminue nettement la gravité, enfin dans la formation à la sécurité.

La prévention des risques spécifiques aux métiers du sport dépend naturellement de leur activité sportive et passe par des pratiques et gestes professionnels sécuritaires assurés par une formation et information sur la sécurité du travail, adaptée à chaque type de métier, par des installations et équipements sportifs conformes aux normes, par des remèdes aux carences d'un système basé sur la performance, puis par un suivi médical particulier.

Les différents risques professionnels doivent faire l'objet d'une évaluation pour permettre la rédaction du Document Unique en appréciant à la fois l'environnement matériel et technique et l'efficacité des moyens de protection et de leur utilisation selon les postes de travail. Les spécificités de l'activité sportive professionnelle ne dispensent pas des obligations générales de santé et sécurité du travail prévues par le Code du travail : les risques sont intrinsèquement liés à l'exercice de l'activité et non à la taille de l'entreprise, l'aspect éventuellement temporaire ou saisonnier est plutôt un facteur aggravant de dangers...

- Obligation renforcée d'information et de formation

Une formation certifiée permet de s'assurer qu'il y a eu apprentissage des gestes techniques et des règles de bonne pratique et de sécurité. (...)

Dans tous les métiers du sport, les consignes sur l'interdiction des comportements et propos haineux et discriminatoires et de leurs sanctions doivent être énoncés et régulièrement rappelés. Pour gérer les groupes difficiles, il est utile d'avoir une formation complémentaire à la gestion des conflits et du stress, aux techniques de « coping » : elles permettent de disposer de techniques actives concrètes de dialogue et de communication qui contribuent à désamorcer les risques de violence, d'attitudes à adopter vis-à-vis d'un comportement verbal ou corporel abusif, afin d'obtenir un meilleur contrôle émotionnel et d'offrir des moyens pour renforcer la résistance émotionnelle et psychologique face aux agressions.

- Le respect des règles de l'art et d'hygiène et sécurité au travail (...)

Le port des équipements individuels de protection adaptés au sport pratiqué et bien entretenus doit être obligatoire et notamment des harnachements complets pour certains sports (escalade, hockey sur glace, ...), casques (cyclisme, ski ...), gilets de sauvetage (voile, canoë, ...), protège-tibia, genouillères, chevillères, coudières, vêtements et gants de protection, lunettes anti-UV, crème solaire à haut indice de protection, articles de sécurité recommandés (ARVA, ..) etc. Dans les locaux sportifs, des installations sanitaires doivent permettre les mesures d'hygiène générale : lavage des mains fréquent avec moyens adaptés, douche en fin de poste, douches oculaires.

Une trousse de secours régulièrement contrôlée et approvisionnée doit permettre des soins rapides de toute blessure, même légère. Il faut disposer d'une trousse de secours avec des produits non périmés, en particulier pour désinfecter soigneusement et panser immédiatement toute plaie cutanée. De nombreux accidents cardiaques se produisent sur les lieux de travail du sportif : l'utilisation très rapide et avisée d'un défibrillateur automatique externe (DAE) peut réduire significativement la mortalité en permettant une prompt resynchronisation cardiaque.

- L'organisation de l'activité sportive

Une des mesures de prévention passe par une réflexion en amont sur l'organisation de l'activité sportive :

- Etudier les prévisions météorologiques et adaptation ou respect des interdictions liées aux conditions météorologiques prévues.
- Savoir apprécier les limites du groupe à encadrer et les siennes compte tenu de son âge et de son état de fatigue.
- Identifier les besoins en matériel, analyser tout manque ou déficience technique, réaliser les bons réglages.
- Prévenir de son parcours et de ses horaires pour les randonnées, sorties en mer ...
- Respecter la non-mixité des vestiaires et la séparation des lieux de vie des sportifs et des éducateurs.
- Prévoir des repos compensateurs et des délais de récupération suffisants en cas de travail nocturne et

longs déplacements.

- Organiser l'alternance de tâches légères et intensives au sein des plannings.

- Des installations et équipements sportifs conformes aux normes

Les mesures de sécurité des équipements sportifs sont soumises à une réglementation s'appuyant sur différents cadres législatifs (Code du Sport). Les règlements techniques et de sécurité des enceintes sportives et de certaines disciplines sportives permettent de définir les conditions matérielles, de normalisation, d'utilisation ou de disposition des équipements spécifiques et sont susceptibles en permanence d'être contrôlés : contrôle de la conformité des installations et des équipements (par exemple essais en charge des buts de basket-ball, cages de handball, football...), signalement des manquements vis à vis de la sécurité, appréciation d'un risque grave, conséquences de la non-conformité. Les normes portent par exemple sur la ventilation et l'éclairage des installations sportives, les conditions de réalisation des sols sportifs, les exigences fonctionnelles et de sécurité des buts, des fluides frigorigènes des patinoires, les critères d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines, la qualité de l'isolation thermique et phonique des locaux etc.

(...)

Novembre 2014

Le Code du Travail définit l'obligation, pour tout employeur, **sans seuil minimal d'effectif salarié**, de rassembler dans un document unique (classeur, dossier...) les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Ce document doit a minima être **révisé une fois par an**, et il doit donner lieu chaque année à l'**élaboration d'un programme de prévention** (articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail). Pensez notamment à l'actualiser ou l'enrichir en cas d'accident ou d'incident.

La circulaire d'application de cette mesure précise que cette démarche doit associer les salariés et leurs représentants, et se baser sur une analyse du travail dit « réel » (celui qu'effectuent concrètement les salariés). L'objectif est un inventaire exhaustif des risques, c'est-à-dire des possibilités d'atteintes à la santé des salariés du fait du travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un outil de prévention des risques professionnels intéressant, qui permet de se poser des questions sur l'organisation de l'activité, à partir de l'expérience qu'en ont les salariés, et de trouver parfois des solutions simples et adaptées permettant de limiter l'exposition à ces risques. (...)

LES RISQUES PROFESSIONNELS ET LES PRATIQUES DE PREVENTION DES ENTREPRISES

Les éléments présentés ici sont issus de l'enquête réalisée par CIDES en 2012, à la demande de la CPNPHSVS, commission paritaire chargée des questions de santé et sécurité au travail, mise en place par la CCN Sport.

Les principaux risques identifiés pour les salariés encadrant des APS	Les pratiques de prévention des entreprises pour les salariés encadrant des APS
<p><u>Cadrage général de la prévention</u></p> <p>Les entreprises mettent en place différents moyens d'action pour agir de façon préventive sur les risques professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mise en place de fiches de poste fournies aux salariés lors de l'embauche ; ▶ échanges réguliers avec les représentants du personnel (DP ou CHSCT) ; ▶ rédaction d'un règlement intérieur avec les représentants des salariés et envoi à tous les salariés (obligatoire dans les structures de plus de 20 ETP)... 	
<p><u>Organisation du travail, soutien des collègues et de l'encadrement</u></p> <p>Les modes d'organisation du travail comportent pour les éducateurs sportifs des facteurs « protecteurs », notamment en termes d'autonomie (possibilité de prendre des décisions sur l'activité que l'on gère) et de soutien de la part des bénévoles et quand elle existe de l'équipe administrative. L'autonomie et le soutien sont des facteurs de protection vis-à-vis des risques psychosociaux.</p>	

Les principaux risques identifiés pour les salariés encadrant des APS	Les pratiques de prévention des entreprises pour les salariés encadrant des APS
<p><u>Risques liés à l'encadrement des APS</u></p> <p>Il s'agit tout d'abord des risques directement liés à la pratique de l'activité (qui peut provoquer des blessures telles que fracture, entorse...), par exemple en parant les usagers.</p> <p>On peut également inclure dans cette catégorie les risques liés à la charge de travail et aux horaires, notamment à la fatigue due au travail le week-end (compétitions) et en soirée (jusqu'à 23 heures pour des séances de pratique sportive).</p>	<p><u>Prévention des risques liés à l'encadrement des APS</u></p> <p>Les actions mises en place pour prévenir les risques liés à l'activité sont nombreuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ formation initiale (BE, BP JEPS, STAPS, CQP...); ▶ trousse de secours à disposition; ▶ moyens de communication en cas de problème; ▶ formations « PSC1 » ou « défibrillateur »; ▶ procédures d'accueil des nouveaux salariés...
<p><u>Risques liés aux locaux et au matériel</u></p> <p>Les locaux sont en général mis à disposition par les collectivités territoriales, et diversement entretenus (« On voit de tout », selon une directrice d'association). Dans la plupart des cas, l'entretien matériel et d'hygiène des locaux est pris en charge par la collectivité territoriale. (...)</p>	<p><u>Prévention des risques liés aux locaux et au matériel</u></p> <p>(...) Une veille sur l'état des locaux et une attention aux problèmes d'entretien, en général assurées par les utilisateurs, éducateurs salariés et bénévoles responsables de sections.</p> <p>Des relations sont en place avec les services techniques des collectivités territoriales, pour la prise en charge des problèmes.</p> <p>Lors de l'embauche de nouveaux salariés, (...) une visite des lieux de pratique sportive pour ceux-ci, avec lecture des consignes de sécurité quand elles existent.</p>
<p><u>Risques liés à la manutention</u></p> <p>Il y a dans le cadre de certaines activités du transport de matériel lourd (équipement nautique...).</p>	<p><u>Prévention des risques liés à la manutention</u></p> <p>(...) La prévention passe souvent par la recommandation de ne pas porter seul le matériel, ou mise en place de formations.</p>
<p><u>Risques liés au transport</u></p> <p>(...) Transport d'usagers (pour les compétitions, ou des sorties).</p>	<p><u>Prévention des risques liés au transport</u></p> <p>Vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ que le salarié est bien titulaire du permis de conduire; ▶ la validité du contrôle technique, l'assurance, l'entretien régulier du véhicule... (...)
<p><u>Risques liés aux tensions avec les usagers et l'environnement</u></p> <p>Les tensions avec les adhérents sont occasionnelles, le plus souvent liées à des pratiques consuméristes (des usagers estiment qu'ils devraient avoir une heure de plus, par exemple...), mais elles peuvent survenir.</p> <p>Plus rarement, il peut y avoir des agressions physiques ou verbales, voire des incivilités, de la part d'usagers ou non.</p>	<p><u>Prévention des risques liés aux tensions avec les usagers et l'environnement</u></p> <p>La structure administrative (...) prend le relais. (...)</p> <p>Proposer un échange sur les difficultés rencontrées et une écoute.</p>
<p>(...)</p>	

A partir des travaux menés par plusieurs associations, nous proposons ici un exemple de tableau permettant la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il n'y a aucune obligation quant à la forme du DUERP. Celui-ci peut être réalisé sur un tableur, sur ordinateur, ou sur un cahier, de façon manuscrite. Il doit être tenu à disposition des salariés.

Unité de travail	Risques professionnels identifiés	Modalités d'exposition Situations de travail	Estimation de l'importance du risque	Mesures de prévention déjà en place	Plan d'actions	Nombre de salariés concernés
Educateurs sportifs	Risques liés à l'activité : ▶ les activités sportives peuvent être cause d'accidents, de chutes, de blessures ; ▶ le travail le week-end et en soirée peut provoquer des situations de fatigue.	Inscrite ici des éléments synthétiques décrivant les situations de travail dans lesquelles les salariés peuvent être exposés aux risques identifiés.	Dans cette colonne, il est possible d'identifier par exemple simplement deux niveaux de risques : ▶ faible ; ▶ important.	Inscrite ici les actions déjà mises en place qui contribuent à la prévention des risques identifiés. <i>Ex. : Information des encadrants lors de l'embauche sur les consignes de sécurité liées au poste, participation de l'association aux visites de la commission sécurité de la collectivité, affichage de consignes dans les locaux, identification des interlocuteurs des services techniques.</i>	Indiquer ici les actions complémentaires aux mesures de prévention déjà en place, décidées à la suite de la rédaction du DUERP, en précisant le responsable de l'action et le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre.	
	Risques liés aux locaux et au matériel (état et entretien)	<i>Ex. : Risques liés au manque d'entretien des locaux pour les encadrants sportifs.</i>	Cette évaluation peut se faire à partir d'un échange avec les délégués du personnel, s'ils existent, ou les salariés concernés.			
	Risques liés à la manutention de matériel					
	Risques liés au transport					
	Risques liés aux tensions avec les usagers et l'environnement					
	Risques liés aux locaux (état et entretien)					
Salariés administratifs	Risques liés à la charge de travail					
	Risques de tensions internes					
	Risques liés à des tensions avec les usagers					
	Risques liés aux trajets et déplacements					

Le temps de travail atypique des éducateurs sportifs : entre contrainte et ressource identitaire

Christelle Marsault, Lilian Pichot et Julien Pierre



Loin d'être hermétiques (Dumazedier, 1988 ; Sue, 1994), les temps sociaux sont gagnés par la porosité dans une société marquée par la « *polyvalence des temps modernes* » (Cohen, 1999). Avec la remise en cause des 35 heures et l'intensification des rythmes de travail (Pélisse, 2004), la différenciation entre temps de travail et de loisir est-elle opératoire lorsque le cadre de loisir est lui-même le cadre de travail ? Au sein d'un espace articulant travail et loisir, les emplois sportifs constituent un terrain propice à une réflexion sur l'articulation entre différents temps sociaux.

Travailler dans le secteur des loisirs ne semble pas constituer un cadre de travail aussi idyllique au regard des difficultés de recrutement rencontrées¹ chez les éducateurs sportifs². Sur 19 938 recrutements déclarés en 2013, 49,2 % ont été jugés difficiles par l'employeur (contre 40 % en moyenne)³. En 2014 et en 2015, c'est le cas respectivement de 43 % sur 21 612 (contre 35,7 % en moyenne) et de 37,7 % sur 21 869 recrutements déclarés (contre 32,4 % en moyenne). (...)

1 | De la difficulté à qualifier le temps de travail chez les éducateurs sportifs

De nombreux salariés dressent le même constat que les travaux précédents (Loirand, 2003 ; Falcoz & Walter, *op. cit.*) : une atypie des horaires et un surinvestissement temporel. Au-delà de ce constat général, l'éducateur peine à qualifier ce temps pour chaque tâche. Ce qui rend la comptabilité du temps de travail difficile (...)

1.3 Le degré d'autonomie varie selon la structure

L'ambiance de travail est souvent signalée comme un élément qui pèse dans le choix du métier. Le temps de travail n'est plus isolable de celui du loisir quand le salarié discute de sa passion au travail :

« *On parle de tout, de l'actualité sportive de la discipline, des résultats du haut niveau, du dernier match vu à la télé, mais aussi du dernier film vu au cinéma. On n'a pas l'impression ici de travailler.* » (Educateur football 5, entraîneur et secrétaire, ancien joueur professionnel, 27 ans, 2005)

1. Voir l'enquête annuelle « Besoins en main-d'oeuvre » (BMO), Pôle emploi et Crédoc (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie), 2013 et 2014.

2. Le terme d'éducateur désigne les personnes travaillant dans les structures associatives sportives et de loisirs comme animateurs, instructeurs ou entraîneurs.

3. Selon les enquêtes annuelles « Besoins en main-d'oeuvre » (Pôle emploi et Crédoc), le métier d'animateur sportif fait toujours partie des dix métiers où les projets de recrutement sont jugés les plus difficiles par les employeurs.

Réciproquement, les relations de travail s'immiscent dans le temps de loisir sportif. Certains salariés se retrouvent hors travail avec d'autres membres du club :

« *On est trois à courir régulièrement ensemble, on fait des randonnées, on va skier ensemble aussi, on fait des barbecues.* » (Educateur tennis 1, salarié et indépendant, 32 ans, 2005)

Cette proximité constitutive de l'esprit sportif communautaire favorise la porosité des temps :

« *On a quelques réunions le soir, réunions techniques, réunions de bureau... Mais c'est sympa. On est entre copines, on parle de gym. C'est très bien, super ambiance.* » (Educatrice gymnastique 1, emploi jeune, 20 ans, 2005)

Les relations amicales au travail (les collègues, la hiérarchie et les usagers) occultent les liens de subordination. (...)

Le temps de la passion comme ressort identitaire

L'acceptation d'un surinvestissement semble naturalisée par la passion sportive (Chimot & Schotté, 2006) :

« *Non, je ne compte pas, je vis à travers ma passion.* » (Educateur haltérophilie 1, 25 ans, 2005) ; même si celle-ci est un ressort fluctuant :

« *Il y a des semaines où tu en fais beaucoup plus, il y a des semaines où tu as beaucoup d'entrain et où tu es efficace. Et puis il y a des semaines où tu es beaucoup moins efficace, où c'est beaucoup plus lourd. Tu mets le double de temps parce que tu n'as pas le cœur à l'ouvrage, mais tu dois quand même le faire.* » (Educateur football 1, entraîneur à temps partiel, professeur d'éducation physique et sportive, 40 ans, 2005)

La passion intervient comme un lien entre temps de travail et temps sportif :

« *Le sport, à un moment, quand tu veux être performant, il faut, comme on le dit souvent, du travail. Moi, je trouve que dans le sport, il ne faut pas que le contraignant prenne le pas sur le plaisir.* » (Educateur tennis de table, 25 ans, 2005)

21 Le temps comme dynamique identitaire

Le sport transforme l'effort en valeur positive, rendant les temps difficiles plus acceptables :

« *En période forte, il y a des pressions un peu difficiles à supporter, mais ça reste supportable. On n'est pas au fond de la mine de sel.* » (Educateur football 5, 27 ans, ancien sportif professionnel, 2005)

La qualification du travail se construit par l'importation des valeurs du sport. Elle fait du métier d'éducateur sportif un travail différent du bureau ou de l'usine : deux lieux auxquels les éducateurs font souvent référence pour mieux s'en distancier. Aussi, travailler en dehors des heures de bureau semble être le prix à payer pour se réaliser (Hély, 2008) mais témoigne aussi d'une volonté d'échapper au monde du travail.

Le cadre de travail est un élément qui structure la définition de l'emploi. Il permet ici la continuité entre identité personnelle et professionnelle. En effet, l'éducateur ne travaille pas seulement pour son employeur, c'est aussi un travail pour soi. Parce qu'il n'existe pas un soi dans le travail et un soi hors du travail (Schwartz, 1997), l'activité exercée est perçue comme le prolongement d'une identité personnelle :

« *C'est un style de vie. Moi, je m'accomplis dans ce boulot.* » (Educatrice voile 1, 46 ans, 2014)

L'inscription de sa trajectoire professionnelle dans la continuité de sa trajectoire personnelle est favorisée par le passage du pratiquant bénévole au salariat. Le passage par le salariat constitue une forme de reconnaissance de sa valeur. (...)

2.4 Le temps joue sur la qualification du travail (...)

La possibilité, pour l'éducateur, d'évoluer dans la structure, permet de recentrer son emploi du temps sur des tâches valorisantes.

Si le brevet d'Etat d'éducateur sportif ou le BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) relèvent d'une qualification nécessaire pour entrer dans la profession, le niveau de culture générale et la transversalité des compétences qu'offrent les diplômes universitaires (comme une licence STAPS) permettent aux professionnels de faire valoir leur compétence bivalente (encadrement et gestion). Ainsi, la qualification du temps de travail ne dépend pas directement du type de diplôme. Toutefois, dans le temps, le diplôme contribue à construire une carrière par la maîtrise, à son avantage, des liens de subordination. (...)

Conclusion

(...)

Appréciée diversement, la situation de travail peut conduire – dans le cas d'un engagement sans compter au nom de la passion sportive qui va jusqu'à l'exécution de tâches ingrates – à une perméabilité entre temps de travail et temps de loisir, voire à leur indistinction. Le rapport au temps dépend également de la contribution de la passion sportive au poste occupé, de l'autonomie développée au fil de la carrière des éducateurs dans l'exercice de leur fonction et de leur légitimité professionnelle.

Relevons que la déstandardisation du temps de travail n'est pas spécifique aux professions du sport. (...)

Ainsi, l'expérience personnelle, familiale puis professionnelle dans l'univers associatif dote l'éducateur de ressources l'amenant à redéfinir la situation à son avantage, à s'adapter aux contraintes. Elle lui permet de se fixer dans la structure en faisant évoluer son poste de travail ou de se réorienter professionnellement. Ses propriétés sociales, sa formation initiale, ses compétences techniques et ses qualités physiques originelles, ainsi que d'autres ressources identitaires co-construites – comme ses expériences sportives ou son parcours associatif – participent à la construction du métier et à sa spécification. (...)

État de santé des éducateurs sportifs dans le Calvados et l'Orne : analyse descriptive (extraits)

Gabriel Balluas - dumas.ccsd.cnrs.fr/

III.1 : Pathologies et troubles musculosquelettiques chez les éducateurs sportifs

Une étude prospective, publiée en 2015, a comparé la survenue de pathologies musculosquelettiques chez les professeurs de sport et les professeurs d'autres matières. Ils ont alors comparé 211 professeurs de sport à 125 professeurs d'autres matières et ont mis en évidence, une nette augmentation de la survenue de blessure lors des 6 derniers mois (...). La majorité de ces blessures surviennent en dehors de la salle de cours. 35% des professeurs de sport ont eu besoin de consulter un médecin à la suite d'une blessure contre 44% chez les professeurs d'autres matières.

Une étude réalisée en Slovénie s'est intéressée à la survenue des blessures chez les éducateurs sportifs. 468 sujets, 282 hommes, 184 femmes et 2 non-genrés ont été invités à remplir un auto-questionnaire testé et validé au préalable par 20 professeurs de sport, 10 hommes et 10 femmes d'expérience et de niveau d'enseignement hétérogène. L'objectif de ce questionnaire était d'observer la fréquence et la gravité des blessures survenues au cours de leur carrière. Cette étude a mis en évidence une survenue de blessure plus importante chez les hommes que chez les femmes avec un facteur à 1.8; il a également été mis en évidence un risque de survenue de blessure plus important chez les professeurs les plus âgés.

Une étude réalisée au Canada a mis en évidence que plus de 37% des professeurs de sport souffraient d'au moins une lésion par an et 16.5% de plus d'une lésion. La région la plus souvent atteinte dans cette étude était lombaire et cervicale, suivie par une atteinte au niveau des chevilles puis des genoux.

Dans cette même étude, il a été mis en évidence un faible mais significatif facteur protecteur chez les pratiquants réguliers de sport d'endurance sur leur temps libre.

Une autre étude a cherché à mettre en évidence l'arthrose de genou et de hanche symptomatique chez les éducateurs sportifs. Cette étude a été réalisée en Suède, les éducateurs sportifs hommes avaient un ratio de prévalence à 2.8 et les femmes à 3.2 pour la survenue de blessure au genou et d'arthrose symptomatique comparativement à la population générale. Pour l'arthrose de hanche, le ratio de prévalence n'était significatif que chez les femmes, à 2.7. Cette étude a également mis en évidence que les éducateurs sportifs fumaient moins et étaient moins souvent en surpoids comparativement à la population générale.

III.2 : Pathologies cardio-neurovasculaires chez les éducateurs sportifs

Peu d'études se sont spécifiquement intéressées à la santé cardio-neurovasculaire des éducateurs sportifs. Une étude réalisée en 2002 a mis en évidence que les professeurs de sport masculins avaient un risque de surpoids et d'hypertension artérielle significativement moins important (...) que le groupe ayant un travail sédentaire auquel ils étaient comparés.

Une autre étude Croate, réalisée en 2004, s'est intéressée à la différence de prévalence des facteurs de risques cardio-neurovasculaires chez les hommes et femmes éducateurs sportifs. Les résultats montrent que les femmes, qui ont maintenu un mode de vie actif en dehors de leur travail, ont un risque moindre de pathologie cardio-neurovasculaire, particulièrement après 55 ans comparativement à la population masculine qui, dans cette étude, semble avoir maintenu un mode de vie plus sédentaire et une hygiène de vie dégradée avec une consommation tabagique plus importante, un surpoids plus important. Ces éléments expliquent que dans cette étude, le risque de pathologie cardio-neurovasculaire chez les hommes soit le même que pour la population générale croate, malgré l'hypothétique facteur protecteur de leur activité professionnelle.

Une étude réalisée au Bénin s'est intéressée à la prévalence de l'hypertension artérielle chez les assistants des professeurs de sport (ayant pour rôle l'encadrement de petits groupes pour les activités sportives et l'assistance au professeur pour l'ensemble de ses tâches). Les participants ont été suivis pendant 2 ans, interrogés et examinés cliniquement. Cette étude a mis en évidence que plus de 34% des assistants présentaient une hypertension artérielle, probablement en lien avec leur hygiène de vie, une alimentation déséquilibrée et un risque d'obésité accru, malgré l'hypothétique facteur protecteur qu'est leur travail.

III.3 : Santé mentale et risques psychosociaux chez les éducateurs sportifs

Une étude française publiée en 2006 s'est intéressée à la santé mentale des professeurs toutes matières confondues, les comparant à un groupe contrôle de travailleurs non enseignants. Concernant les pathologies psychiatriques, ils ont analysé les pathologies (...). Peu de différences significatives ont été mises en évidence, les professeurs hommes présentant plus de troubles somatoformes et les professeurs femmes plus de troubles du comportement alimentaire de type anorexie que la population contrôle.

Une étude espagnole publiée en 2014 s'est intéressée au stress rencontré au travail et à la santé mentale des professeurs de sport. Ils ont mis en évidence un lien entre l'autonomie, les compétences et les demandes psychologiques importantes et la perception de stress au travail ainsi qu'un lien significatif entre des demandes psychologiques importantes et la survenue de « burn-out » ainsi que de plaintes somatiques.(61) Une étude réalisée en 2008 en France et publiée en 2012 a interrogé 218 professeurs de sport et a montré que près de 85% d'entre eux sont convaincus de l'effet bénéfique sur la santé des sports qu'ils enseignent et près de 70% d'entre eux se considèrent comme « *investis dans leur travail* ». Environ 1 professeur interrogé sur 3 déclare souffrir d'une forme de lassitude ou de stress, plus de 64% déclarent travailler dans des conditions dites "inacceptables". Au sein de cette étude, des résultats ont interpellé les auteurs, seulement 25% des interrogés se sont plaints des conditions de travail, ce qui contraste avec la littérature internationale à ce sujet. Plus de la moitié (58.3%) refusent la création d'une équipe afin de travailler en groupe, plus de 77% considèrent que si cela arrivait les conditions se détérioreraient avec le temps et plus de 80% considèrent le travail en équipe comme une source de fatigue. Enfin, les recommandations émises, au niveau régional et national, par le ministère, sont considérées comme des sources de contraintes supplémentaires.

Une étude publiée en 2019 a analysé la corrélation entre la satisfaction au travail de 218 professeurs de sport grecs et la gravité du « burn-out » qu'ils pourraient développer. Ils ont mis en évidence que les professeurs étaient souvent satisfaits du travail en soi et de leur hiérarchie, des conditions de travail et de l'organisation du travail. Ils ont déclaré être insatisfaits vis-à-vis des perspectives d'évolution et de leur salaire. Selon les normes définies par le questionnaire de Maslach, les professeurs de sport grecs déclarent un niveau moyen d'épuisement émotionnel et sont peu à ne pas trouver de sens à leur travail ou ne pas être satisfaits du travail effectué, ils souffrent majoritairement de « burn-out » faible à moyen. Les auteurs précisent cependant que ces résultats sont à interpréter avec précaution, les normes de Maslach peuvent différer de façon importante en fonction des pays et des cultures de chacun.

Une revue systématique publiée en 2020 a recensé près de 2500 publications sur les facteurs de stress et leurs conséquences chez les professeurs de sport. 47 publications ont été incluses et ont permis d'identifier les facteurs de stress les plus importants auxquels ils sont soumis : le programme d'enseignement, des locaux ou du matériel inadaptés, une faible reconnaissance de leur statut et les problèmes de discipline que peuvent avoir certains élèves. Malgré ces facteurs, la gravité des « burn-out » dont peuvent souffrir les professeurs de sport reste majoritairement faible ou moyenne, seulement 25% des professeurs de sport souffrant de « burn-out » déclarent que celui-ci est grave.

La prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique (extraits)

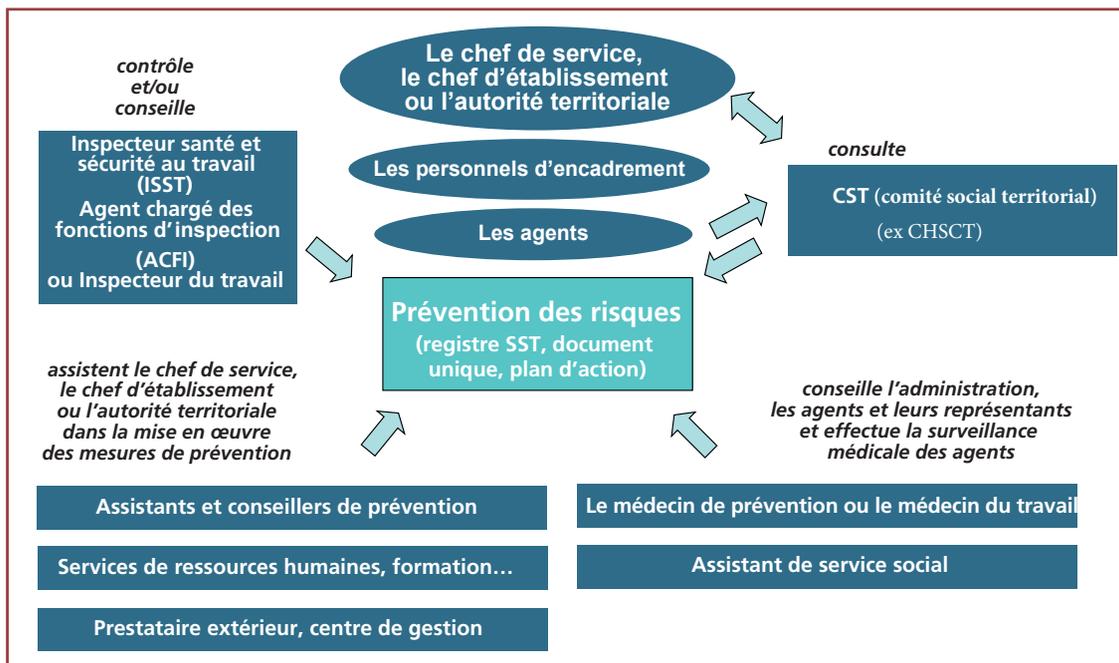
Qu'est ce qu'un risque psychosocial ?

On réduit souvent les risques psychosociaux (RPS) à la seule notion de « stress », qui n'est en fait qu'une des manifestations de ce risque. Les RPS sont définis comme **les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.**

Le terme de RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc (...)

Quels acteurs solliciter ?

(...)



Comment est reclassé un fonctionnaire titulaire en cas d'inaptitude physique ?

www.service-public.fr - 4 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si votre état de santé ne vous permet plus d'exercer vos fonctions, votre poste de travail peut être adapté. Si cette adaptation est impossible, vous pouvez être affecté dans un autre emploi de votre grade. Si vous ne pouvez plus exercer les fonctions correspondant aux emplois de votre grade, vous pouvez être reclassé dans un autre corps ou cadre d'emplois. Vous bénéficiez alors d'une *période de préparation au reclassement* pour vous permettre d'acquérir les qualifications nécessaires.

Fonction publique territoriale (FPT)

Si votre état de santé ne vous permet plus, de façon temporaire ou définitive, d'exercer vos fonctions, votre poste de travail est adapté à votre état de santé. Si les nécessités de service ne permettent pas d'adapter votre poste de travail, votre administration peut vous affecter dans un autre emploi de votre grade. Ce reclassement dans un autre emploi de votre grade peut intervenir après avis du comité médical, si votre inaptitude à exercer vos fonctions antérieures intervient à la fin d'un congé de maladie. Si votre état de santé n'a pas nécessité d'arrêt de travail, votre reclassement dans un autre emploi de votre grade peut s'effectuer après avis du médecin du travail.

Cette affectation est prononcée sur proposition du CNFPT ou du centre de gestion si votre collectivité y est affiliée. Si votre état de santé ne vous permet plus d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de votre grade, vous pouvez être reclassé dans un emploi relevant d'un autre cadre d'emplois.

Votre reclassement s'effectue en priorité dans votre collectivité d'origine. Si votre reclassement dans votre collectivité d'origine n'est pas possible, vous pouvez être reclassé dans une autre administration d'État, territoriale ou hospitalière. Le reclassement est mis en œuvre à votre demande. (...)

Période de préparation au reclassement

Quand votre état de santé ne vous permet plus d'exercer les fonctions correspondant aux emplois de votre grade, votre collectivité vous propose, après avis du comité médical, une période de préparation au reclassement.

La période de préparation au reclassement est une période de transition professionnelle. Elle a pour but de vous préparer et, si nécessaire, de vous qualifier pour vous permettre d'occuper de nouveaux emplois compatibles avec votre état de santé. (...) La durée de la période de préparation au reclassement est fixée à 1 an maximum. Elle prend fin à la date de votre reclassement et au plus tard 1 an après la date à laquelle elle a commencé.

Votre collectivité d'origine, le CNFPT ou le centre de gestion et vous, établissez un projet qui définit le contenu de la préparation au reclassement et les conditions de sa mise en œuvre. La période de préparation au reclassement peut comporter des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes. Elle peut se dérouler dans votre collectivité ou dans toute autre administration d'État, territoriale ou hospitalière. (...)

La mise en œuvre de la préparation au reclassement fait l'objet, selon une périodicité fixée lors de l'élaboration du projet, d'une évaluation régulière, réalisée par votre collectivité conjointement avec vous. (...) À l'occasion de cette évaluation, le contenu et la durée du projet peuvent, si nécessaire, être modifiés, avec votre accord, de façon à les adapter à vos besoins.